

PLR.Les Libéraux-Radicaux, Case postale, 3001 Berne

Office fédéral de la Justice
Unité Projets et méthode législatifs
Bundesrain 20
3003 Berne

Berne, le 2 mars 2016 / ft
VL_Gleichstellungsgesetz_f

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

L'égalité est un vecteur important de développement social et économique. Le *PLR.Les Libéraux-Radicaux* s'engage depuis longtemps contre les inégalités et pour un traitement égal de chacun et chacune. Le PLR soutient le but visé par le Conseil fédéral, respectivement l'égalité de salaire entre hommes et femmes. L'égalité de traitement et de salaires entre hommes et femmes, garantie par l'article 8 alinéa 3 de la Constitution, est une valeur de cette égalité et de notre société libérale.

Le PLR rejette avec conviction le projet soumis à consultation. D'une part celui-ci est basé sur des principes erronés. D'autre part les mesures proposées sont contraires aux valeurs libérales qui ont construit le succès de la Suisse et sont contre-productives et inefficaces

Le Conseil fédéral a lancé son projet en expliquant que, selon les études statistiques réalisées, une part importante des écarts salariaux entre hommes et femmes étaient dus à de la discrimination. Or, comme explicité dans le rapport commandé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes dans le contexte du postulat Noser 14.3388 : « La part inexpliquée de la différence salariale repose aussi bien sur d'autres facteurs non pris en compte que sur une discrimination et il est impossible d'estimer la part de chacun de ces deux éléments. Une analyse statistique ne permet pas de considérer la part inexpliquée de la différence salariale comme étant uniquement le résultat d'une discrimination. » (*Etude des analyses appliquées par la Confédération pour évaluer l'égalité des salaires entre femmes et hommes*, INFRAS et Université de St-Gall, 2015, p. 13). Il faut rappeler que de nombreux facteurs ne sont pas pris en compte dans ces analyses. Manquent également les facteurs subjectifs, critères discrétionnaires pour fixer les salaires, telle l'implication d'un-e employé-e ou le résultat des négociations salariales. Toutes les différences salariales ne sont donc pas des effets d'une discrimination. De nouvelles contraintes bureaucratiques et coûteuses pour les entreprises sont inacceptables si leurs justifications sont non fondées, au mieux des soupçons.

Les nouvelles obligations proposées par le Conseil fédéral représentent une lourde charge administrative. Cela va à l'encontre des valeurs libérales, un cadre réglementaire léger et flexible, qui ont fait le succès de la Suisse. De plus, ces obligations auront des coûts financiers importants que les entreprises devront prendre en charge. Plus de bureaucratie et de coûts est inacceptable, d'autant plus actuellement où les entreprises suisses subissent une pression importante des effets du franc fort. Finalement, créer un arsenal juridique contraignant pour 2% des entreprises est un non-sens législatif – en plus de n'avoir sûrement aucun d'effet sur la statistique globale. Pour toutes ces raisons, le PLR rejette les mesures proposées, y compris la variante à l'art. 13e^{bis}.

Pour le PLR, l'amélioration de l'égalité des salaires ne peut passer que par des mesures positives. On pense notamment à la sensibilisation et aux informations données aux entreprises. Des efforts particuliers sont réalisés par les associations patronales et économiques, efforts qu'il faut reconnaître. La bonne collaboration des partenaires sociaux est une mesure fondamentale en faveur de l'égalité

salariale. Les entreprises peuvent également, sur une base volontaire, décider de se faire certifier pour une application non discriminatoire des salaires, par exemple via le label « Equal Salary ».

Finalement, le PLR tient à rappeler que la priorité ne devrait être mise sur les mesures sociétales, mais sur les mesures économiques afin d'assurer l'égalité des chances entre femmes et hommes. Dans ce but, le PLR exige depuis longtemps la mise en œuvre de mesures permettant de renforcer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, notamment la déduction fiscale des frais de garde des enfants (voir notamment la motion du groupe libéral-radical 11.3801 et la motion Derder 14.3955).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
Le Président



Philipp Müller
Conseiller aux Etats

Le Secrétaire général



Samuel Lanz